

Montigny-Lès-Metz, le 8 décembre 2022

PROCES VERBAL DES OPERATIONS ELECTORALES
POUR L'ELECTION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
A LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE DE CATEGORIE « B »

SCRUTIN DU 8 DECEMBRE 2022

Le 8 décembre 2022, à Montigny-lès-Metz s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 24 octobre 2022 du Président du Centre de Gestion de la Moselle, dans les conditions prévues par le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 et composé comme suit :

Président : Monsieur Christian CAYRE, Adjoint au Maire de Sainte-Marie-Aux-Chênes

Secrétaire : Madame Françoise CORNET, Centre de Gestion de la Moselle

Délégués de Listes

❖ Représentants des organisations syndicales : (délégués de liste)

Liste CFDT : Monsieur Laurent MARCHESIN

Liste CFTC : Monsieur Claude COMTE

Liste CGT : Madame Corinne DI FILIPPO

Liste FA-FPT : Madame Christiane RIVATO

Ouverture et clôture du scrutin

Le vote a eu lieu par voie électronique du 1er décembre 2022 à 9 heures jusqu'au 8 décembre 2022 à 17 heures.

Les opérations des votes se sont déroulées dans le respect des dispositions réglementaires et du code électoral.

Le 8 décembre 2022 à 17 heures, le Président a déclaré publiquement le scrutin clos.

Recensement et dépouillement des votes

❖ Le bureau de vote a procédé au recensement des votes et au dépouillement des votes conformément aux dispositions du code électoral.

❖ Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

Nombre d'électeurs inscrits : 1192		Nombre de votants : 501	
Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité	Sur la plateforme de vote électronique :	La totalité

DEPOUILLEMENT

❖ Puis, il a procédé au dépouillement des votes. Ont été dénombrés :

- Nombre de suffrages nuls : zéro
- Nombre de suffrages blancs : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 477

❖ Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Listes communes	Nombre de voix obtenues
CFDT Moselle	CFDT	NON	131
CFTC Moselle	CFTC	NON	140
CGT Moselle	CGT	NON	92
FA-FPT Moselle	FA-FPT	NON	114

Attribution des sièges

❖ Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

- Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.
- La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.
- Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

❖ Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{477}{8} = 59,63$$

❖ Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{131}{59,63}$	= 2,20	soit 2 sièges
Liste CFTC :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{140}{59,63}$	= 2,35	soit 2 sièges
Liste CGT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{92}{59,63}$	= 1,54	soit 1 siège
Liste FA-FPT :	Nombre de voix Quotient électoral	soit	$\frac{114}{59,63}$	= 1,91	soit 1 siège

✓ Soit 6 sièges attribués au quotient

✓ Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 2 sièges

CCF FC
CDF CRV Cc

❖ Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{131}{3}$	= 43,67	soit 0 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{140}{3}$	= 46,67	soit 0 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{92}{2}$	= 46	soit 0 siège
Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{114}{2}$	= 57	soit 1 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste FA-FPT

❖ Attribution du second siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{131}{3}$	= 43,67	soit 0 siège
Liste CFTC :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{140}{3}$	= 46,67	soit 1 siège
Liste CGT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{92}{2}$	= 46	soit 0 siège
Liste FA-FPT :	<u>Nombre de voix</u> Nombre de siège obtenu +1	soit	$\frac{114}{3}$	= 38	soit 0 siège

✓ Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste CFTC

Répartition des sièges

❖ Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	2
Liste CFTC	3
Liste CGT	1
Liste FA-FPT	2

Désignation des représentants

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

FC
UT CC
CDF CC
CIV CC

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Nom de la liste	Organisation syndicale nationale de rattachement	Titulaires	F ou H	Suppléants	F ou H
CFDT Moselle	CFDT	MARCHESIN Laurent	H	BAINVILLE Louise	F
CFDT Moselle	CFDT	SOUBROUILLARD Nathalie	F	SOLLER Murielle	F
CFTC Moselle	CFTC	COMTE Claude	H	JAOUAD Sandrine	F
CFTC Moselle	CFTC	VELVERT Christelle	F	HELLERINGER Leslie	F
CFTC Moselle	CFTC	ZINCK Philippe	H	JAMING Géraldine	F
CGT Moselle	CGT	DI FILIPPO Corinne	F	DELECLUSE Isabelle	F
FA-FPT Moselle	FA-FPT	DELESCHAUX Muriel	F	GEISTEL- GARLAND Charlotte	F
FA-FPT Moselle	FA-FPT	BOUVIER Eric	H	MARCK Claude	H

Au total, sont élus :

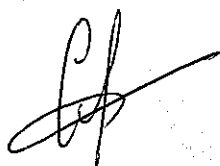
- ✓ 4 titulaires femmes et 4 titulaires hommes
- et
- ✓ 7 suppléants femmes et 1 suppléant hommes

Observations et réclamations :

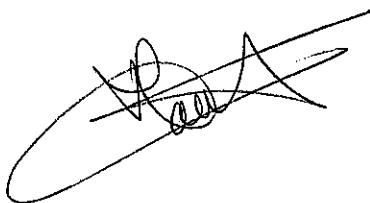
Mme RIVATO, représentante FA-FPT apporte la précision suivante : « des collectivités n'ont pas distribué le matériel de vote à leurs agents »

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 8 décembre 2022 à 18h10. est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote. Il est transmis sans délai au Préfet du département ainsi qu'aux délégués de listes.

Le Président,



La Secrétaire,



Les délégués de listes,





Fe
ce

47
CDF
ce